

DELIBERATION n° 76-3 du 17 FEVRIER 1976

---

Le Conseil d'administration de l'agence financière de bassin "Seine-Normandie"

Vu la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et notamment son article 14

Vu le décret n° 66-700 du 14 septembre 1966 et notamment son article 18

Vu le décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 et notamment son article 18

D E L I B E R E

Article 1 -

L'agence financière de bassin "Seine-Normandie" décide d'user de la faculté qui lui est donnée par l'article 18 du décret n° 75-996 du 28 octobre 1975 susvisé et de majorer de 10% les sommes non versées par les redevables dans les délais et suivant les conditions prévues audit article.

Article 2 -

Les modalités d'application de cette mesure seront celles qui seront fixées par l'autorité de tutelle.

Le Président du  
Conseil d'administration

Le Secrétaire  
Directeur de l'agence